

Réglementation

## Normes comptables : le cadre conceptuel des IFRS modifié en 2016

LAURENCE BOISSEAU

La consultation lancée par l'IASB sur le cadre conceptuel a pris fin en novembre.

Parmi les sujets sensibles : la notion de prudence et la réhabilitation du compte de résultat.

Les normes internationales IFRS, ont fêté leur dixième anniversaire en 2015. Leur cadre conceptuel est encore plus ancien, puisqu'il a soufflé 26 bougies cette année. Il méritait donc bien un petit coup de jeune. Même l'organisme privé qui édicte les normes européennes, l'IASB, a reconnu la nécessité d'une révision de cet outil, qui fixe les objectifs et principes comptables fondamentaux pour les états financiers des groupes consolidés. « *Il ne traite pas de certains points importants, il manque de clarté sur d'autres points et il est désuet à certains égards* », a-t-il indiqué dans le projet soumis à consultation des différentes parties prenantes qui s'est terminé fin novembre. L'IASB espère mener à terme la révision du cadre conceptuel en 2016.

Plus complet que l'ancien, le nouveau cadre traite de manière plus approfondie de l'évaluation, de la performance financière, et introduit la notion de prudence. « *Il y a cependant dans le projet de refonte quelques zones particulièrement délicates* », commente Patrick de Cambourg, président de l'ANC (Autorité des normes comptables, qui fait référence en France). Notamment qui est destinataire de l'information financière ? « *L'IASB considère qu'elle est destinée aux investisseurs et aux crédateurs pour leur permettre de prendre des décisions adéquates et de juger le management. L'ANC a tendance à penser qu'il faut s'adresser à l'ensemble des parties prenantes et que les premiers utilisateurs sont les dirigeants et la gouvernance.* »

### Vision dynamique

Deuxième sujet sur lequel l'ANC souhaite un approfondissement, la notion de prudence. « *L'IASB parle de neutralité, l'Europe, d'asymétrie. En Europe, nous comptabilisons les profits seulement quand ils sont réalisés, et les pertes dès qu'elles sont probables* », explique Patrick de Cambourg. Le risque si rien n'évolue est de pérenniser des distorsions affectant la concurrence.

Troisième point, clarifier la mesure des transactions. Aujourd'hui, deux méthodes coexistent : la juste valeur et le coût historique. Fixer des frontières et préciser quand l'une ou l'autre méthode de valorisation peut ou doit être employée serait une vraie avancée. Enfin, le compte de résultat mériterait d'être réhabilité. Cela reviendrait à préférer une vision dynamique à une vision statique.

Indispensable, le cadre conceptuel n'a pas pour autant valeur de norme. « *C'est un document hybride : à la fois important et pourtant non contraignant* », relève Patrick de Cambourg. L'Europe a fait le choix de ne pas l'homologuer.

Mais avant de réviser ce cadre, il faut se demander s'il « *est compatible avec les principes européens qui*

*sont*

*présents dans la directive comptable* », précise le président de l'ANC. En clair, répond-il à l'image fidèle et à l'intérêt public européen ? Un débat extrêmement vaste, chaque pays pouvant avoir sa propre vision de l'intérêt public. « *L'intérêt public européen n'est pas à définir, il est à construire* », a souligné Yvonne Muller Lagarde, maître de conférences, lors des 5es états généraux de la recherche comptable le 11 décembre.

Laurence Boisseau